



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 30 JUIN 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 21

- Pouvoirs : 5

- Excusé(e)s : 3

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à Mme Christelle REMY (Communay)

M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)

Excusé(e)s :

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-76-7.1.4.3
30/06/2025

Cotisations de l'EMO saison 2025/2026

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux écoles de musique, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N° 2025-41 du 31 mars 2025 approuvant le budget annexe 2025 Ecole de Musique de l'Ozon ;

Vu le bureau communautaire du 16 juin 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025/2026, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'année précédente à hauteur de 1% ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les cotisations pour la saison 2025/2026 comme suit :

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 (Communes de la CCPO et Solaize)	Cotisations trimestrielles (en Euros)	ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 (Communes hors CCPO et autre que Solaize)	Cotisations trimestrielles (en Euros)
EVEIL MUSICAL			
EVEIL MUSICAL (Grande Section et CP)	54	EVEIL MUSICAL (Grande Section et CP)	69
CURSUS TRADITIONNEL			
1 ^{er} CYCLE	202	1er CYCLE	263
2 ^{ème} CYCLE	244	2ème CYCLE	317
	160 (cursus formation musicale terminé)		207 (cursus formation musicale terminé)
HORS CURSUS			
HORS CURSUS ADOS	202	HORS CURSUS ADOS	263
	138 (cursus formation musicale terminé)		179 (cursus formation musicale terminé)
HORS CURSUS ADULTES	266	HORS CURSUS ADULTES	345
	192 (cursus formation musicale terminé)		248 (cursus formation musicale terminé)
AUTRES SITUATIONS PEDAGOGIQUES			
Inscription seulement en cours de formation musicale	96	Inscription seulement en cours de formation musicale	124
Inscription seulement en cours d'instrument	116	Inscription seulement en cours d'instrument	152
Inscription seulement dans une pratique collective	74	Inscription seulement dans une pratique collective	97
FRAIS D'INSCRIPTION PAR AN ET PAR ELEVE			
Frais d'inscription	16	Frais d'inscription	16

*A partir de 18 ans, un élève est considéré « adulte ».

➤ REDUCTION DE TARIFS

1-Dans le cadre de plusieurs inscriptions pour une même famille :

- à partir de la 2^{ème} inscription : réduction de 10% (uniquement sur la 2^{ème} inscription)
- à partir de la 3^{ème} inscription : réduction de 20% (uniquement sur la 3^{ème} inscription)
- à partir de la 4^{ème} inscription : réduction de 30% (uniquement sur la 4^{ème} inscription)

En cas d'inscriptions simultanées, la réduction la plus élevée sera consentie sur la cotisation la plus faible.

2-En cas de situation exceptionnelle ne permettant pas de dispenser le/les cours en présentiel (article 3.5.3 du règlement intérieur) :

- réduction de 25% sur chaque cours dispensé en distanciel

➤ TARIF ETUDIANT

Est appliqué un tarif enfant aux étudiants (âge limite 25 ans révolus) sur présentation de la carte d'étudiant.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité (sauf cas particuliers voir article 3.7 du règlement intérieur de l'Ecole de Musique). Il sera accepté trois cours d'essais pour une inscription en éveil musical.

- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2025 du budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon au chapitre 70.

Télétransmise en Préfecture le **2 JUIL. 2025**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **2 JUIL. 2025**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250630-D-2025-76-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025